

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23):

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5):

Catherine COURTOIS a donné pouvoir à Corinne LETEROUIN Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE Gérard PASTOR a donné pouvoir à François CABY Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET

ABSENT EXCUSE (1): LEGER Flavien

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2024

Date d'affichage: 02/12/2024

Grégory de la Chapelle a été élu secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 12 2020 Et publication le : 13 12 2020 Le Maire

Budget annexe « rive gauche » – Admission non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'instruction comptable M57;

Considérant le caractère irrécouvrable de créances suivantes :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Objet	RAR	Motif
Société	2021	T41	Loyer	0.02 €	RAR inférieur au seuil de poursuite

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les poursuites qui se sont avérées infructueuses ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de les admettre en non-valeur;

Il est alors proposé au Conseil Municipal:

- D'ADMETTRE en non-valeur pour les montants suivants :

0.02 €

- DE PRENDRE ACTE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 9 décembre 2024

Le secrétaire de séance, Grégory de LA_ICHAPELLE Le Maire, Michel BEAJ

La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux meis publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par l'objet ou par voie électronique (Télérecours citoyens ; www.telerecours.frj dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.